

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)



Livret d'accueil

ANNEXES :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT COMITÉ ETHIQUE ASSOCIATIF

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT COMITÉ ETHIQUE LOCAL

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE + TEXTES DE LOI

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE + ARRÊTÉ et ANNEXE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS

46, Bis rue Pierre Curie - Z.I. des Gâtines - 78370 Plaisir

Tél : 01.30.51.00.38 - Fax : 01.76.52.69.90 - @ : samsah@apajh-yvelines.org

www.apajh-yvelines.org

SOMMAIRE

BIENVENUE !	3
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION	5
1. Présentation de l'APAJH Yvelines	5
2. Le SAMSAH	6
DEUXIÈME PARTIE : FONCTIONNEMENT DU SAMSAH.....	8
1. Localisation.....	8
2. Plan de la structure	9
3. Les professionnels	10
4. Les prestations	11
TROISIÈME PARTIE : LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES	12
1. L'admission et la sortie.....	12
2. Les garanties souscrites.....	14
3. Les conditions d'accueil des proches	14
4. La participation des personnes accompagnées et de leur famille et représentants légaux.....	14
5. Informations utiles.....	15
GLOSSAIRE	18

BIENVENUE !

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue au SAMSAH de Plaisir.



Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous présenter notre service et de favoriser votre arrivée.

Si vous souhaitez être accompagné par notre service, vous devrez signer le DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) afin de formaliser votre admission. Ce document acte le début de votre accompagnement par les professionnels du SAMSAH.

Si vous êtes admis au SAMSAH c'est que vous avez besoin d'une **coordination dans vos soins**. Le SAMSAH effectue un accompagnement global. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que les professionnels peuvent vous aider:

- Autour des soins médicaux, paramédicaux et psychologiques par les professionnels suivants :
 - Médecin
 - Infirmière
 - Ergothérapeute
 - Aide-soignant
 - Psychologue
- Autour d'un accompagnement socio-éducatif avec l'aide des :
 - Référents sociaux
 - Moniteur-éducateur
 - Aides médico-psychologique

L'accompagnement se fera afin de :

- Vous aider à prendre soin de votre santé : trouver un médecin/une infirmière libérale/un kinésithérapeute, prendre rendez-vous...
- Vous accompagner aux RDV médicaux/paramédicaux ;
- Vous proposer de rencontrer le psychologue du SAMSAH si vous en ressentez le besoin ;
- Autour d'un projet concernant le logement (trouver un logement, l'aménager en fonction de vos difficultés/handicaps) ;
- Vous permettre d'envisager de réaliser une évaluation de vos compétences, trouver une formation, (re)travailler;
- Favoriser votre autonomie autour de la réalisation de vos démarches administratives : ouverture de droits à la MDPH, à l'assurance maladie...
- Vous aider à réaliser votre budget c'est-à-dire vous permettre de ne pas dépenser plus que ce que vous percevez, tout en vous accompagnant pour faire des choix dans votre intérêt ;
- Dans votre gestion de la vie quotidienne : vous aider pour faire vos courses, vous apprendre à cuisiner, vous organiser pour entretenir votre logement...
- Vous permettre de trouver une activité sportive ou de loisirs.



Il est important que vous compreniez que sans vous, aucune démarche ne peut se faire.

Vous êtes acteur de votre vie et donc de votre suivi au SAMSAH. Cela veut dire que sans votre adhésion et votre participation, les professionnels ne pourront pas faire avancer votre situation, seuls.



Vous devrez également décider ensemble de la meilleure façon de communiquer : appels téléphoniques, sms, mails, courriers... La communication est primordiale. Il faut donc que vous puissiez échanger avec nous sur la manière la plus adaptée pour vous.

Ce livret d'accueil est le vôtre et nous espérons que vous y trouverez toutes les informations que vous cherchez. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions et à poser toutes les questions que vous souhaitez durant votre accompagnement par notre service !

Audrey GONNESSAT
Directrice du Pôle Accompagnement Social

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION

1. Présentation de l'APAJH Yvelines

L'APAJH Yvelines est une association loi 1901 qui accompagne des personnes avec tous les types de handicap et ce, à tous les âges de la vie. Elle fêtera ses 50 ans d'existence en octobre 2025. Depuis sa fondation en 1975, elle a évolué en sachant équilibrer les changements, par des accroissements de capacité d'accueil ou par des transformations, gardant l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes. L'APAJH Yvelines est membre de l'Association dite « Fédération Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » reconnue d'utilité publique depuis le 13 mai 1974.



1200

Personnes
accompagnées



600

Professionnels



31

ESSMS

Nos valeurs

Quelle que soit la nature du handicap, la primauté de la personne est prônée par :



CITOYENNETÉ



ENGAGEMENT



OUVERTURE D'ESPRIT
ET TOLERANCE



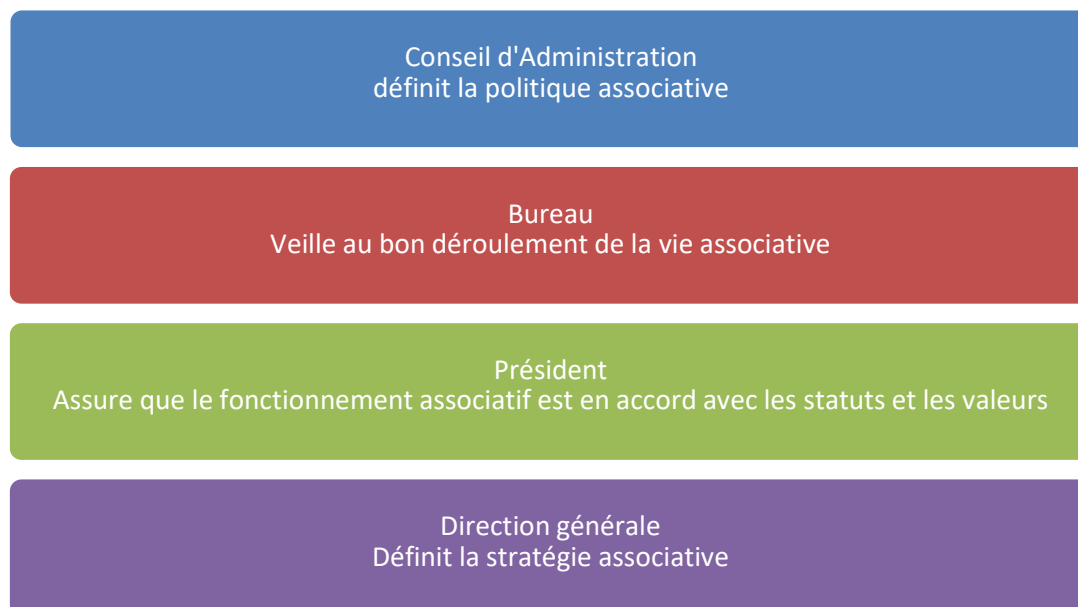
SOLIDARITÉ ET
RESPONSABILITÉ

Une association en mouvement

L'APAJH Yvelines fait vivre ses valeurs dans toutes ses actions avec et pour les Personnes :

- Inclure dans la société,
- Soutenir la qualité de la relation avec l'entourage de la Personne,
- Consolider les actions antérieurement menées,
- Promouvoir les partenariats et son ouverture,
- Développer ses actions vers les besoins nouveaux.

Une organisation associative



2. Le SAMSAH

Le SAMSAH a été créé en 2007¹. Au sein de l'APAJH Yvelines, il fait partie du **Pôle Vie Sociale** dans lequel on trouve également :

- 2 centres d'accueil de jour (CAJ Viroflay et Chanteloup-les-Vignes)
- 1 service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS Chanteloup-les-Vignes)
- 1 dispositif d'habitat inclusif (AVP « Les Ruches » et « les Alvéoles »)
- 1 foyer d'hébergement



La structure accompagne **34 personnes** grâce à une autorisation d'extension de 8 places pour personnes souffrant de cérébrolésion.



Les personnes bénéficient d'une **orientation SAMSAH** délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH). Cet accompagnement est prévu pour une

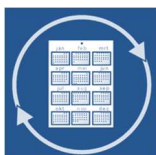
¹ Agrément du 24/04/2008

durée de **deux ans**, éventuellement renouvelable une fois, sous réserve de l'autorisation de la CDAPH².



Les personnes accompagnées par le service ont **entre 18 et 60 ans**, au jour de l'admission.

Quand nous contacter, nous rencontrer ?



Le SAMSAH est ouvert 300 jours par an :

- ✓ Du lundi au vendredi de 9h à 18h
- ✓ Le samedi de 10h à 17h



Le **secrétariat** est ouvert :

- ✓ Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Comment nous joindre ?



Par téléphone : **01.30.51.00.38**

Vous pouvez laisser un message sur notre répondeur durant les périodes de fermeture du standard.

Par mail : samsah@apajh-yvelines.org

Conformément à l'article 1 du décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés :

Le SAMSAH contribue à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap et dont l'état de santé nécessite **la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile**.

L'accompagnement qui vous est proposé est donc adapté à **vos besoins et vos souhaits** et vont, si cela est votre demande, favoriser le maintien ou la restauration de vos liens familiaux, sociaux ou professionnels ou faciliter votre accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.



Le SAMSAH assure la coordination des soins de la personne et propose un accompagnement social complet en recourant à un **réseau de partenaires** dans le champs de la santé et du service à la personne.

² Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
SAMSAH

L'accompagnement individuel est défini par un PPA³ :

Le projet est adapté aux attentes et besoins des personnes dans un objectif d'autonomisation dans les actes de la vie quotidienne, de conservation des liens sociaux, de bien-être, d'inclusion dans la cité et d'autodétermination.

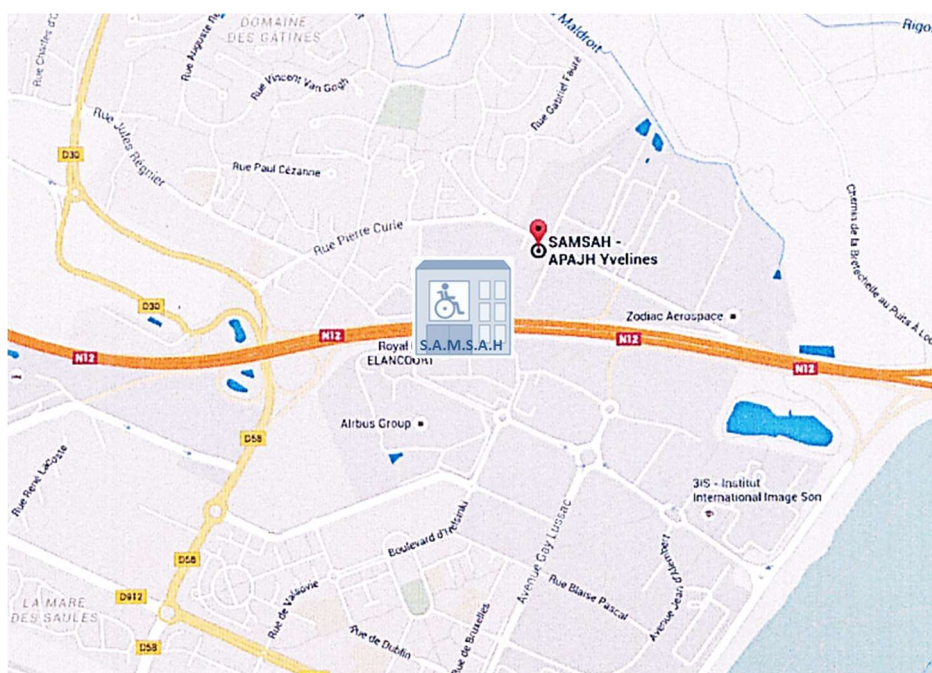
Les interventions ont lieu **principalement au domicile** de la personne, dans les locaux du service et dans les lieux/administrations qu'elle fréquente.

DEUXIÈME PARTIE : FONCTIONNEMENT DU SAMSAH

1. Localisation

Coordonnées :

SAMSAH de l'A.P.A.J.H. Yvelines
Z.I. des Gâtines - 46 bis rue Pierre Curie
78370 PLAISIR
Tél. : 01 30 51 00 38
@ : samsah@apajh-yvelines.org



Les moyens d'accès :



- Train : Ligne N – Gare la plus accessible : Plaisir-Grignon

³ Projet Personnalisé d'Accompagnement



- Bus : En provenance des gares de Plaisir-Grignon et de Saint-Quentin en Yvelines, il vous est possible de prendre les bus lignes n°5110 et Express 4. En provenance de la gare de Saint-Quentin en Yvelines, vous pouvez aussi prendre les bus lignes 5133 + 5106 ou 15. Descendre à l'arrêt « la Bataille ».

Pour connaître les horaires et les itinéraires des bus plus précisément :

- www.iledefrance-mobilites.fr//
- www.rome2rio.com/fr/



- En voiture : par la N12 ou la D30



- A pied : Rue Pierre Curie puis prendre le passage au niveau de l'hôtel du Pavillon des Gâtines



- PAM (Pour Aider à la Mobilité) :

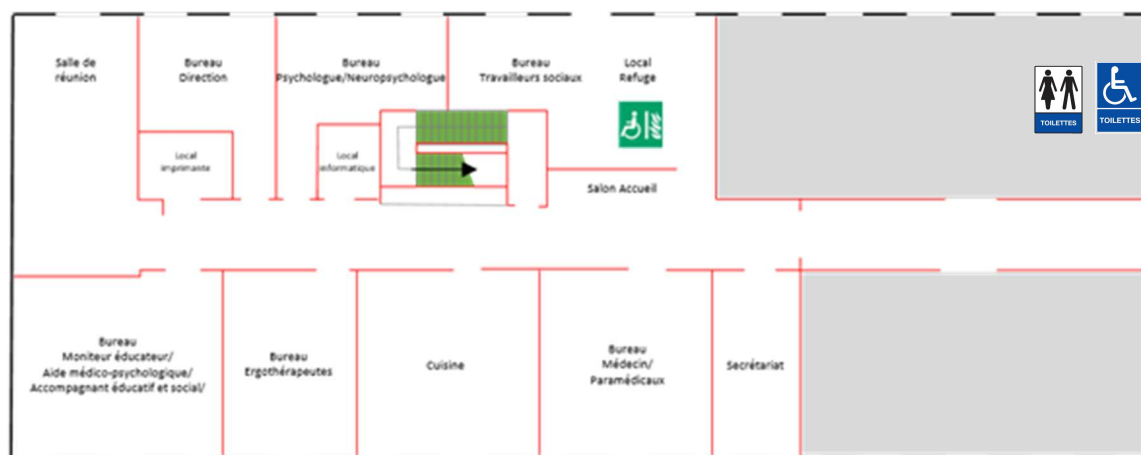
Les personnes en situation de handicap avec un taux d'invalidité de 80% minimum, peuvent obtenir un service de transport adapté auprès du **PAM Francilien au 0 800 00 18 18**.

TAXI

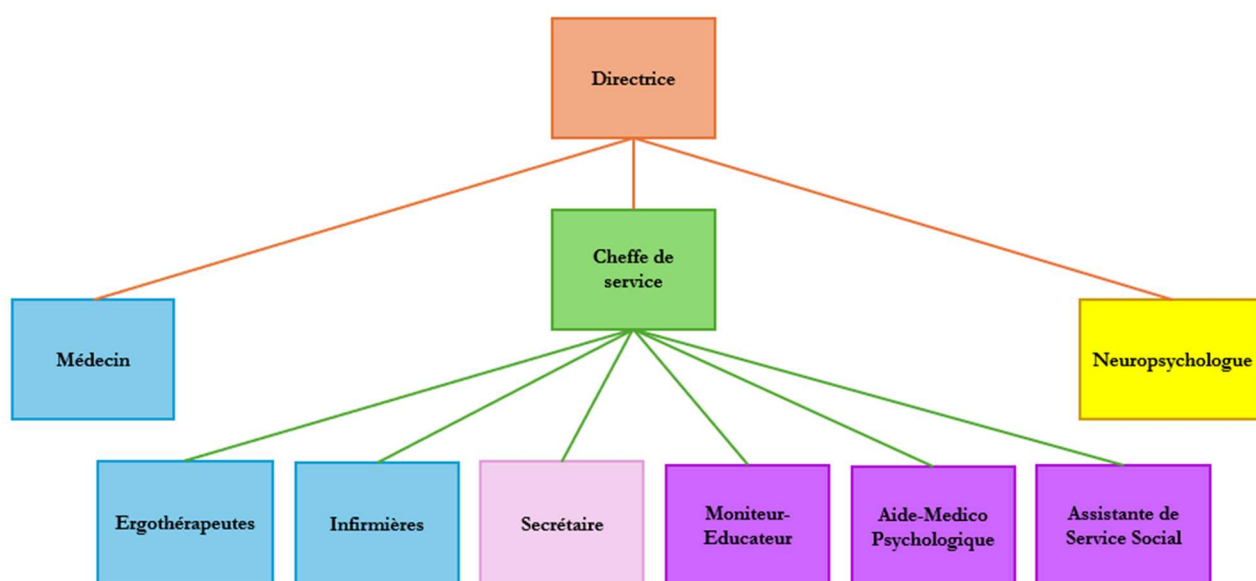


- En taxi

2. Plan de la structure

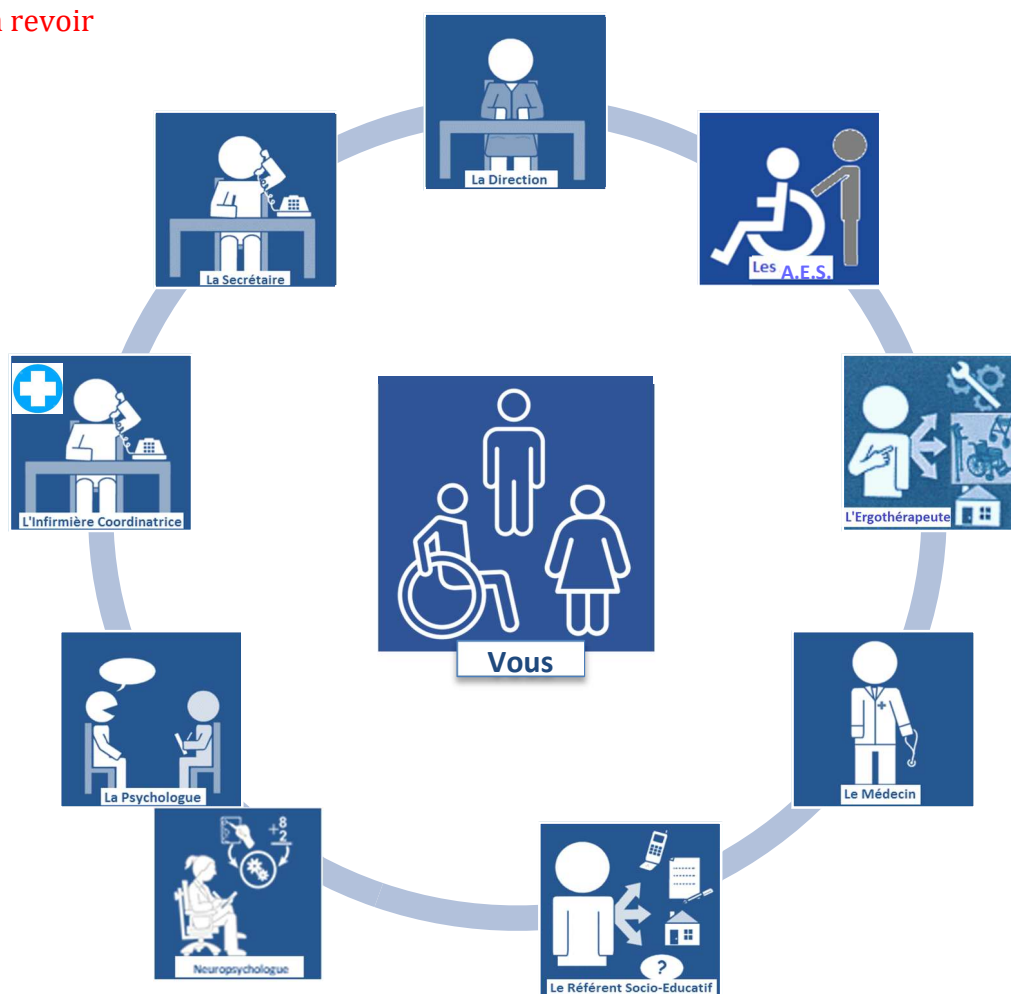


3. Les professionnels



Au sein du SAMSAH, vous serez amené à rencontrer, sous la responsabilité de la directrice et de la cheffe de service, une **équipe pluridisciplinaire** qui comprend, un médecin, une psychologue-neuropsychologue, des infirmières coordinatrices, des ergothérapeutes, une assistante de service social, une aide médico-psychologiques (AMP), un moniteur-éducateur, une secrétaire.

schéma à revoir



4. Les prestations

Un accompagnement médical et paramédical :



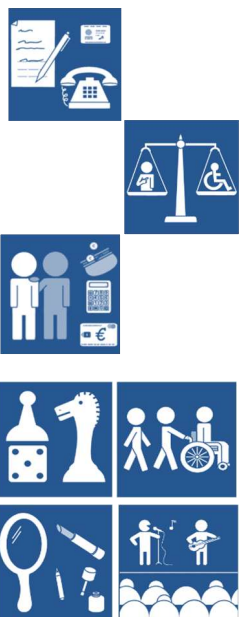
- La mise en place des différents professionnels de santé dont vous avez besoin ;
- Un accompagnement vers les services médicaux et paramédicaux adaptés, sur l'extérieur ou à domicile ;
- Une évaluation de vos besoins d'adaptation en soins quotidiens puis la mise en place d'un relai avec des aides humaines et/ou techniques qui peuvent être financées par la PCH (Prestation compensation du Handicap) sous conditions en cas de besoin ;
- Une évaluation de vos besoins d'adaptation dans la vie quotidienne, proposition d'aménagements de votre domicile, de votre véhicule, une aide à la gestion des rendez-vous ;
- Des ateliers de prévention et d'éducation thérapeutique ;
- Des temps collectifs dédiés à des sensibilisations sur divers thématiques en lien avec la santé.

Un accompagnement psychologique :



- La possibilité d'un accompagnement par l'écoute, le soutien pour vous et/ou votre entourage ;
- Une aide à la mise en place d'un suivi psychologique vers les services adaptés.

Un accompagnement social et éducatif :



- Un soutien dans l'accès à vos droits ;
- Un soutien dans les démarches administratives
- Une aide à la gestion budgétaire
- Une aide pour accéder à un logement adapté ;
- Une aide dans le maintien ou la restauration de vos liens familiaux ;
- Un soutien à la formation et à l'insertion professionnelle.
- Un soutien aux proches aidants.
- Une aide pour développer votre autonomie dans la vie quotidienne : le transport, les courses, le ménage, la cuisine, ... ;
- Une aide pour vous inscrire dans les associations locales afin de participer à des activités culturelles, sportives ou autres ;
- Des ateliers collectifs afin de créer des liens avec d'autres personnes accompagnées. Les sorties vous permettent aussi d'expérimenter des activités accessibles et offertes par votre environnement.

TROISIÈME PARTIE : LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

1. L'admission et la sortie

• L'admission :



Pour être **admis au SAMSAH**, vous devez :

- Bénéficier d'une orientation SAMSAH de la MDPH
- Etre âgé(e) de plus de 18 ans et de moins de 60 ans
- Etre en situation de handicap moteur ou mental
- Avoir fait le choix de vivre à domicile
- Résider dans un rayon de 25 km autour de Plaisir.



Secrétaire :

Réception puis enregistrement de la demande sur notre logiciel métier Mediateam et sur ViaTrajectoire (outil en lien avec la MDPH)



Cheffe de service:

Rendez-vous 1 : Entretien à domicile

Psychologue :

Rendez-vous 2 : entretien à domicile ou au service



Médecin :

Etude du dossier médical et des documents de santé transmis.



Directrice, Cheffe de service, médecin et psychologue :

Bilan RDV1+RDV2



- L'analyse de votre situation révèle que le SAMSAH de Plaisir ne peut répondre à vos besoins au regard notamment du tableau des effectifs. Vous êtes joint par téléphone et un courrier de confirmation de notre impossibilité à vous accompagner vous est adressé. Une ou des orientations vous sont proposées pour la suite.
- Le SAMSAH peut répondre à vos besoins mais **il n'y a pas de place** disponible : Un courrier vous est envoyé notifiant la mise de votre dossier sur **liste d'attente**.
- Le SAMSAH peut répondre à vos besoins et **une place est disponible** : vous êtes contacté par téléphone pour convenir d'une date de **rendez-vous d'admission**. Un courrier de confirmation vous est envoyé.



Directrice + infirmière référente :

Le jour convenu, vous venez signer au SAMSAH votre DIPEC (Document individuel de prise en charge) et le règlement de fonctionnement du service. A compter de la signature de ces 2 documents, vous êtes admis au SAMSAH.

- **La sortie :**



La fin d'accompagnement peut résulter de plusieurs facteurs :

- Ne plus bénéficier d'une orientation SAMSAH de la MDPH
- Avoir déménagé et ne plus résider dans un rayon de 25 km autour de Plaisir
- Avoir intégré un internat (FAM...)
- Ne plus avoir de demandes ni d'objectifs d'accompagnement
- ...



Directrice/Cheffe de service :

1) A la demande de la personne : Rédaction courrier/mail, adressé au SAMSAH, signifiant le souhait de ne plus bénéficier d'un accompagnement par le service.

OU



2) A la demande du SAMSAH : La personne ne donne suite à aucun appel téléphonique/mail, rendez-vous au service ou à domicile, ou ne respecte pas le règlement de fonctionnement.

OU



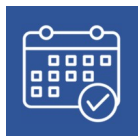
3) A la demande de la personne et du SAMSAH : Les objectifs fixés sont atteints et la personne n'a pas de nouvelles demandes.



Dans les situations 1) et 2) :

Directrice/Cheffe de service :

Proposition **RDV** pour faire le point. A l'issue, au regard des éléments recueillis, délai de réflexion.



Dans les situations 1), 2) et 3) :

Equipe pluri-disciplinaire/Cheffe de service :

Fixation d'un **rendez-vous** avec la personne afin de réaliser le **bilan de fin d'accompagnement**.



Directrice :

Un mail est envoyé à la MDPH avec le bilan de fin d'accompagnement.

La situation de la personne est mise en « veille » pendant 6 mois au SAMSAH.

ViaTrajectoire et Mediateam sont renseignés.

2. Les garanties souscrites



Le SAMSAH a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile pour les activités de la structure, les personnes (personnes, professionnels, bénévoles, visiteurs) et les biens (locaux/matériel).

Les véhicules de service sont couverts par une assurance automobile.

Le transport de l'entourage des personnes accompagnées par le SAMSAH ne peut être réalisé par le service car il n'est pas couvert par l'assurance.

3. Les conditions d'accueil des proches

Si vous le souhaitez, le SAMSAH pourra vous recevoir accompagné d'un ou plusieurs de vos proches (famille, ami...).

4. La participation des personnes accompagnées et de leur famille et représentants légaux

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la structure met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les personnes à leur accompagnement en les considérant acteurs à part entière.

Les personnes accompagnées sont invitées à participer à l'élaboration de leur projet personnalisé d'accompagnement et à répondre à des enquêtes de satisfaction.

La participation des familles, proches est recherchée et favorisée. Par conséquent, les familles peuvent être amenées à participer :

- à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé d'accompagnement
- à d'éventuelles réunions à thèmes organisées par la structure
- ...

a. Instance associative de réflexion sur la Bienveillance

L'instance associative de réflexion sur la bientraitance a vocation à susciter la réflexion et la concertation aux problèmes qui lui sont posés. Elle est composée de membre volontaires représentatifs de l'ensemble des parties prenantes (salariés et personnes accompagnées).

Elle ne peut se substituer aux instances de réflexion ou de décision des établissements/services, mais alimente les différents points de vues.

Les différentes situations sont proposées par les structures, dans le respect de l'anonymat des personnes.

b. Instances participatives

Votre participation est une préoccupation du service. Il a mis en place un certain nombre de moyens pour la favoriser :

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque personne accompagnée bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement prenant en compte ses besoins et ses attentes.

Il est le fruit d'une co-construction entre vous et l'équipe. Il est élaboré au regard de vos demandes. Il est actualisé annuellement.

Des réunions vous sont proposées durant lesquelles vous serez amené à participer à **la vie du service** (Evaluation HAS, actualisation du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du projet de service du SAMSAH...).

Des enquêtes de satisfaction vous sont proposées afin de recueillir votre avis sur le fonctionnement du service ou sur toute autre thématique.

Un registre des plaintes, réclamations et suggestions est mis en place à l'accueil. Vous disposez également de formulaires remis dans le cadre d'un classeur d'admission. Les informations recueillies permettent d'améliorer l'accompagnement qui vous est proposé.

5. Informations utiles

a. Comment consulter votre dossier ?

Vous avez accès à l'ensemble de votre dossier et à un accompagnement adapté lors de la consultation des pièces de celui-ci.

Vous (ou votre représentant légal) devez envoyer un courrier à la direction du SAMSAH en précisant votre souhait.

Le SAMSAH s'engage à répondre à votre demande dans un délai maximum d'un mois.

Un professionnel vous accompagnera lors de la lecture des pièces figurant au dossier pour en faciliter la compréhension si besoin.

Des copies pourront être réalisées par le professionnel. Néanmoins, la photocopie des documents ne peut se faire sans l'accord de la direction du service.

b. Personne qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).

Si vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée, il vous suffit de remplir la lettre de sollicitation type. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez la demander au SAMSAH ou bien la télécharger sur le site internet du Conseil Départemental des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines ou de l'ARS Ile de France.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/109407/download?inline>

Une fois complétée, cette lettre de sollicitation devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'article 7 de l'arrêté n°16-78-052 du 22 juillet 2016.

Les coordonnées de secrétariat des personnes qualifiées dans le domaine de compétence de chaque autorité sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

Personnes qualifiées des Yvelines

ARS Délégation départementale des Yvelines de l'ARS IDF 143 bd de la Reine 78000 VERSAILLES ARS-DT78-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr	Conseil départemental des Yvelines Direction Générale Adjointe des Solidarités 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX personne-qualifiee@yvelines.fr	1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr (services mandataire judiciaire à la protection des majeurs") ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr (centre d'hébergement)	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 39 rue d'Angiviller BP 80154 78001 Versailles Cedex dtpjj-versailles@justice.fr
---	--	--	--

c. Le traitement et la protection des données personnelles

Les **données concernant la personne** peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les dossiers de l'ensemble des personnes accompagnées par une structure mentionnant l'obligation d'une notification CDAPH, voit son dossier unique informatisé dans le logiciel MEDIATEAM de Berger Levrault dans le cadre d'un dossier unique informatisé (DUI).

La personne accompagnée a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au **recueil et au traitement de données nominatives** la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les **données médicales** (et toute autre donnée personnelle) sont protégées par le secret médical et le secret professionnel de toutes les personnes intervenant dans la structure.

La **communication des documents et données** s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne

En cas de **contestation** ou de réclamation, la possibilité est donnée de contacter les personnes habilitées. A savoir, la structure ou le cabinet ACCENS, désigné par l'association comme délégué à la protection des données (DPO), par mail à l'adresse suivante : dpo.apajh78@accens.net

d. La démarche qualité

Les structures de l'APAJH Yvelines sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Le service dispose d'une procédure de signalement et de traitement des événements indésirables, en application de la loi.

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3133** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes et du 119 pour les mineurs ». Ces numéros font l'objet d'affichage dans toutes les structures.



Signalement maltraitance ARS : **0 825 811 411**



Proche aidant :

<https://www.aidants.fr/>

<https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/autres-aides-dispositifs/laide-aux-aidants/>

Numéros
d'urgence



GLOSSAIRE

• AMP	Aide Médico-Psychologique
• APAJH	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
• ARS	Agence Régionale de Santé
• AVP	Aide à la Vie Partagée
• CAJ	Centre d'Accueil de Jour
• CDAPH	Commission Départementale des Personnes Handicapées
• DIPEC	Document Individuel de Prise En Charge
• DPO	Délégué à la Protection des Données
• DUI	Dossier Unique Informatisé -> Mediateam (logiciel métier)
• ESSMS	Etablissement ou Service Social et Médico-Social
• FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
• HAS	Haute Autorité de Santé
• MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
• PAM	Pour Aider à la Mobilité
• PCH	Prestation de Compensation du Handicap
• PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
• RDV	Rendez-vous
• SAMSAH	Service Médico-Social pour Adultes Handicapés
• SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
• ViaTrajectoire	Outil d'aide à l'orientation vers des structures médico-sociales